

Ce CTL avait pour ordre du jour :

1. Approbation du PV du CTL du 17/09/2018 (vote) ;
2. Généralisation du télétravail à la DDFIP de la Savoie (vote) ;
3. Questions diverses.

En réponse à notre liminaire et celles de la CGT et FO :

- Sur le **dialogue social**, notre DDFIP justifie un bon niveau par le nombre de CTL proposés. Pour nous, la qualité ne se résume pas au nombre de réunions, mais au niveau de l'écoute et des échanges possibles. Trop souvent, l'équipe de Direction nous écoute mais ne nous entend pas.
- Sur la **géographie revisitée**, le Directeur, qui s'est nommé lui-même « petit exécutant local », n'a toujours aucune information, notamment sur la projection du nombre d'emplois supprimés pour les 3 prochaines années.

Les réorganisations diffusées par l'Association des Comptables Publics (ACP) suite à leur audience avec le directeur le 10 janvier 2019 n'auraient pas été données par le Directeur (pour mémoire, suppression des 14 trésoreries mixtes, créations de 5 ou 6 « back-offices » de tâches SPL industrialisées, suppression de 3/4 des statuts de comptables qui deviendraient adjoints et/ou chargés de clientèle, ne subsisterait que 1 SPF (service de publicité foncière), 2 SIE (service des impôts des entreprises), 3 SIP (service des impôts des particuliers) et disparition des SIP/SIE).

Même si la Direction réfléchit, rien n'est stabilisé.

À ce stade, soit le Directeur nous ment, soit l'ACP a voulu faire le buzz !

Dans le 1^{er} cas, ça ne serait malheureusement pas le 1^{er} directeur à le faire, dans le 2^{ème} cas, c'est tout simplement irresponsable de répandre de fausses informations, surtout dans le contexte actuel. Pour mémoire, l'ACP est une association ne représentant que ses membres issus d'une catégorie de personnel, sans mandat électif. Nous l'avons rappelé au Directeur. Sans prétendre à une exclusivité malsaine, nous sommes surpris de ce traitement préférentiel au détriment notamment des représentants des personnels élus par l'ensemble des agents du département.

Même après avoir évoqué les aveux du DDFIP de la Vendée du 05/02/2019 lors d'un CTL emplois envahi par les agents, (lien ici : [CTL 85 - 16 emplois supprimés pour 2019, 100 pour les 3 années suivantes](#)), **notre Directeur a déclaré à plusieurs reprises n'avoir aucune information et n'en avoir donné aucune**. Il réfute avoir donné le moindre chiffre lors de sa rencontre avec les responsables de l'ACP. Il a juste parlé de rassemblement de services.

Le Directeur a confirmé que nous étions à la veille d'une réforme de grande ampleur. On se dirige vers un regroupement des services de gestion et une augmentation de 30% des points de contact par rapport à aujourd'hui. Mais un point de contact ne dit pas qu'il sera ouvert tous les jours avec du personnel en permanence. Et il pourra s'agir de point de contact fixe ou mobile.

Au détour des échanges, nous avons pu lever l'inquiétude portant sur la mise en place des agences comptables. En Savoie, 2 collectivités entrent dans le périmètre : Grand Chambéry et le Conseil Départemental. Les hôpitaux seraient dans le périmètre potentiel. A ce jour, aucune de ces 2 collectivités n'a montré une volonté de se porter candidate. Si cela doit donc être mis en place, ce ne sera pas avant 2021 puisque la date butoir de candidature est le 31/03/2019 pour une mise en place en 2020.

Le DDFIP a été interpellé sur la venue du délégué du Directeur général le 24/01/19 à la DDFIP sans que les organisations syndicales (OS) ne soient conviées à le rencontrer. Ce à quoi il a répondu que sa visite était rapide, contrainte et technique (participation au comité risques et audits). Le délégué doit revenir en Savoie, le DDFIP nous a assuré qu'il lui proposerait de nous rencontrer.

Point 1 : Approbation du PV du CTL du 17/09/2018 (vote)

Aucune remarque, les débats ont été bien retranscrits.

Vote Pour : SFP - FO - CFDT/CFTC

Abstention : CGT

Point 2 : Généralisation du télétravail à la DDFIP de la Savoie (vote)

Un bilan a été établi à partir du retour des questionnaires envoyés par la DDFIP aux 14 agents préfigurateurs et à leurs chefs de service.

Répartition des agents préfigurateurs :

2 A+ (trésorerie mixte et PCE) ; 4 A (trésorerie spécialisée et 3 direction) ; 9 B (1 trésorerie spécialisée, 4 SIE, 2 SIP-SIE, 2 PCE) ; 5 C (1 trésorerie mixte, 1 SPF, 1 SIP, 1 SIE, 1 SIP-SIE)

Pour **Solidaires Finances Publiques**, ce bilan est bien tardif puisque la décision de généralisation est déjà prise. A-t-il au moins été communiqué à la DG pour la prise de décision ?

Il est regrettable de ne pas avoir le ressenti des collègues des télétravailleurs dans ce bilan : aucun compte rendu de réunion de service (y en a-t-il eu ?), aucune information. L'ensemble des télétravailleurs sont satisfaits et prêts à continuer. C'est un peu plus nuancé pour leurs chefs de service. D'ailleurs, le bilan se base beaucoup sur des ressentis. Nous n'avons que très peu d'éléments concrets.

Pour la Direction, le télétravail est basé sur la confiance. Certains chefs de service, puisqu'ils n'ont pas l'agent sous la main, sous leurs yeux, ont l'impression qu'il ne travaille pas.

Pour nous, la confiance doit être évidemment de mise... Les agents, naturellement, se soumettent dès lors à une pression plus importante pour éviter tout reproche de leurs collègues y compris chefs de service, quant à la quantité de travail fourni.

Sur le projet de la Direction concernant la généralisation, c'est, on ne peut dire, succinct... Le télétravail pourra concerner aux termes des 3 ans environ 80 agents en Savoie soit 10 % des effectifs réels (780 agents à ce jour). La Direction envisage d'atteindre cet objectif par tiers compte tenu des contraintes budgétaires. Donc, au titre de l'année 2019, ce seront 25 voire 26 agents qui seront éligibles.

Nous avons souhaité connaître les critères de sélection mais la direction attend de voir toutes les candidatures pour en fixer. Le Directeur a assuré que le critère d'éloignement serait prépondérant.

Un rappel, les agents préfigurateurs ne bénéficient d'aucune priorité et leur candidature sera étudiée au même titre que les primo-candidats.

Pour **Solidaires Finances Publiques**, le quota est trop faible pour l'année de généralisation, le télétravail répondant à une forte demande des agents.

La Direction attendait la tenue du CTL pour lancer l'appel à candidature. Une note départementale devrait être diffusée sous peu à l'ensemble des agents. D'ores et déjà, la date du **8 mars 2019** a été fixée comme date butoir du dépôt de candidature. Aucun critère de sélection n'a été précisé par la Direction.

Il faut que ce soit compatible avec le fonctionnement du service. De l'avis de la Direction, ce sont les demandes des chefs de service qui peuvent être compliquées à gérer.

Sur la limitation du nombre de demandes par service, la Direction sera vigilante au respect d'un équilibre. La Direction se réserve le droit d'aller à l'encontre de l'avis du chef de service.

L'objectif est de mettre en place les nouveaux télétravailleurs au plus tard au **15 avril 2019**.

Solidaires Finances Publiques a interrogé la Direction sur les marges disponibles en cas de recours à la CAPL. A ce jour, aucune réflexion sur ce point. Le Directeur a toutefois précisé qu'il souhaitait couvrir le maximum d'agents.

Vote : abstention unanime des 4 OS

Motivation :

- un nombre restreint de possibilité offerte pour la généralisation
- un manque de précisions sur les marges de manœuvre en cas de recours à la CAPL

Point 3 : Questions diverses

- **Solidaires Finances Publiques** a demandé un point sur le recrutement du vivier EDR : 3 candidatures ont été envoyées (1 C et 2 B), seul 1 B a été retenu pour remplacer un futur départ en retraite.

La RH avait oublié que le A EDR « n'avait pas été encore supprimé » et n'a pas fait d'appel à candidature. La prochaine réunion EDR était prévue le 5 mars mais sera décalée puisqu'un CHSCT se tiendra ce jour-là.

- **Solidaires Finances Publiques** a demandé une information sur un éventuel audit Contrôle Fiscal (CF) mené par les services centraux : Il s'agit d'une mission nationale d'audit sur le pilotage et l'organisation du CF dans les directions de 3ème et 4ème catégorie qui se tiendra du mardi 12 au vendredi 15 février 2019 et concernera la DDFIP division CF, les BDV (brigade de vérification), PCE (pôle contrôle expertise) et PCR (pôle contrôle revenus et patrimoine).

- **Solidaires Finances Publiques** a demandé des nouvelles de l'action sociale ?

Le Secrétariat Général doit prendre une décision avec avis du CNAS : pas de décision pour le moment.

- **Solidaires Finances Publiques** a également signalé le dysfonctionnement des portails des parkings de Moutiers. M. Carron a répondu que le gestionnaire de site avait pris les contacts pour faire réparer les portails.

- Le responsable du Pôle Fiscal Marc Fegar a par ailleurs souhaité donner une information plus précise en réponse à une de nos questions du précédent CTL. Actuellement les géomètres de Savoie font du fiscal à hauteur de 16,4 % et pour 2019 et 2020, ils devront atteindre 30%.

Le CTL a été clôturé à 13h00.

Vos représentants **Solidaires Finances Publiques** :

Thierry SCHUTTERS Aurélie GUIBAL Lionnel LARRAZET Patricia LACOTTE
Claudine PIERREL Sébastien HERLIN Julie COLLIN Jessica VACHET



Les conditions pour télétravailler

Les candidats au télétravail doivent remplir les conditions suivantes :

- être fonctionnaire (de statut DGFiP, détaché entrant, mise à disposition ou position normal d'activité entrant) ou agent public non fonctionnaire ;
- être en activité ;
- être volontaire pour télétravailler ;
- être en charge d'activités pouvant être exécutées en dehors des locaux administratifs ;
- être suffisamment autonome (une ancienneté minimale de 6 à 12 mois sur le poste est fixée) ;
- disposer à son domicile d'une ligne téléphonique et d'une connexion internet conforme aux normes fixées par l'administration ;
- disposer d'un espace de travail à domicile répondant aux règles de sécurité électrique.

Tu trouveras dans le guide publié sur Ulysse (Les agents – Vie de l'agent - Télétravail), les critères d'éligibilité de l'activité, ainsi que la liste des applications métier autorisées en télétravail.

L'instruction d'une demande de télétravail

Le télétravail est accordé sur demande écrite de l'agent, après accord de son chef de service et de la direction.

Le chef de service analyse la demande au regard à la fois de l'intérêt du service et de critères professionnels et personnels objectifs à remplir par l'agent demandeur. Il apprécie la compatibilité de la demande de télétravail avec l'obligation d'assurer un fonctionnement continu, fluide et régulier du service, de garantir la qualité d'accueil des usagers et partenaires et d'exécuter dans les meilleures conditions les missions du service.

Le chef de service s'assure que la mise en place du télétravail ne perturbera pas le fonctionnement du collectif de travail.

Attention, le télétravail t'es refusé ? Tu peux saisir la CAPL pour que ta demande puisse être évoquée.

Agents confrontés à un contexte médical ou social difficile

Hors contingent des 10 %

Si tu es confronté à un contexte médical grave ou social/familial difficile tu peux solliciter le bénéfice du télétravail.

Le bénéfice du télétravail est accordé à l'agent sous réserve de son éligibilité au dispositif, de l'**avis favorable du chef de service et de l'accord de la direction** .

Contexte social ou familial difficile	Contexte médical grave
Situations difficiles, complexes et imprévisibles, justifiant la nécessité pour l'agent de disposer temporairement d'un aménagement de ses conditions de travail, par exemple : un événement familial (divorce, séparation...), un grave problème de santé affectant un ascendant, un descendant ou le conjoint...).	Des agents confrontés à un contexte médical grave peuvent solliciter le bénéfice du télétravail à domicile, suivant les préconisations en ce sens du médecin de prévention exclusivement . Cet aménagement vise les personnes souffrant de pathologies graves avérées ou enceintes, dont l'état de santé et/ou le handicap nécessite une diminution des déplacements pour se rendre sur le lieu habituel du travail ou une réduction du temps de présence dans les locaux professionnels .

Principales caractéristiques du télétravail

• Les télétravailleurs bénéficient des **mêmes droits** que ceux prévus par la législation et la réglementation en faveur des agents exerçant leurs fonctions dans les locaux de l'administration (carrière professionnelle, évaluation, formation, information syndicale...).

Ils sont soumis aux **mêmes obligations** que les personnels travaillant sur site, notamment sur le plan de la **discretion professionnelle**, avec une vigilance accrue dans leur environnement personnel.

- Le télétravail s'exerce au domicile de l'agent. Un changement d'adresse peut remettre en cause l'exercice du télétravail.
- Il s'exerce selon un calendrier fixe et planifié
- Il n'est pas un droit acquis : il est accordé sur demande écrite de l'agent, après accord de son chef de service et de la direction. L'accord est formalisé par la signature d'une convention individuelle de travail et pour une année.

En cas de refus l'agent peut saisir les instances représentatives compétentes (CAPL ou CAPN).

- Il peut être mis fin au télétravail à tout moment, par écrit, sous réserve d'un délai de prévenance de 2 mois à l'initiative de l'agent ou de son supérieur hiérarchique .
- En cas de mutation de l'agent, la convention devient caduque.
- Préalablement à l'expiration de la convention, la question du renouvellement du télétravail doit obligatoirement être évoquée entre l'agent et son chef de service. Un bilan complet est donc établi par le chef de service, en lien avec le télétravailleur, afin d'apprécier les conditions d'une éventuelle reconduction de la convention individuelle. Plusieurs motifs peuvent alors être mis en avant pour refuser un renouvellement du contrat : bilan négatif de la période initiale, fonctionnement du service et nécessité d'équilibrer la charge de travail, composition de l'équipe. La décision de refus de renouvellement devra être motivée par écrit et être précédée d'un entretien.